



INFORMATIONS - QUALIFICATIONS CHAMPIONNATS MONDIAUX DE CHEERLEADING

1.0 Qualifications/Bids

- 1.1 Cheerfest* peuvent octroyer un (2) qualifications partiellement payées (*Partial Paid*) et 6 laissez-passer (*At-Large*) pour les Championnats mondiaux de cheerleading.
- 1.2 Les résultats ainsi que les recommandations des juges seront considérés pour sélectionner les récipiendaires des qualifications/*Bids*. Les autres critères utilisés sont : l'évaluation du niveau d'habileté démontré dans les différentes catégories, la constance, la sécurité et l'exécution générale.
- 1.3 Bris d'égalité: Les Laissez-passer ne sont pas attribuées uniquement sur les pointages, mais en cas d'égalité, Cheerfest prendra en considération le pointage le plus élevé avant les déductions.
- 1.4 Le fait de gagner dans votre catégorie ne garantit pas l'obtention d'un laissez-passer /Bid.
- 1.5 Lors de l'événement Cheerfest, la catégorie dans laquelle l'équipe remporte le laissez-passer/Bid doit être la même catégorie dans laquelle elle participera aux Championnats mondiaux de cheerleading.

2.0 Admissibilité

- 2.1 Pour se qualifier pour une offre partiellement payée, un club doit y assister avec **33%** de ses équipes compétitives.
 - 2.1.1 Ce seuil de 33 % peut être atteint lors des événements suivants Cheerfest Montréal, Expofest Classic Brampton, Expofest JingleBlast Moncton.
- 2.2 Toute équipe du Québec devra être membre fédéré et avoir payé les frais d'affiliation par athlète à la fédération de cheerleading du Québec.
- 2.3 Toute équipe provenant de l'extérieur du Québec qui n'est pas membre de leur fédération respective pourrait payer le tarif d'inscription non-membre.

3.0 Identification des athlètes

- 3.1 Le jour de l'évènement, les équipes mondiales (*Worlds*) doivent fournir une copie d'identification avec photo (carte d'assurance maladie, passeport, etc.).

4.0 Esprit sportif

- 4.1 Les juges et les directeurs de Cheerfest se réservent le droit de donner une pénalité sévère aux équipes qui ont soumis leur candidature pour obtenir une qualification ou de les disqualifier si elles font preuve de conduite antisportive. Veuillez-vous assurer que vos représentants (athlètes, entraîneurs et parents) sont bien informés de cette politique.
- 4.2 Le fait d'avoir obtenu des laissez-passer (*BIDS*) ne doit pas être utilisé pour recruter. Toute équipe contrevenant à cette clause pourrait se voir révoquer son laissez-passer.